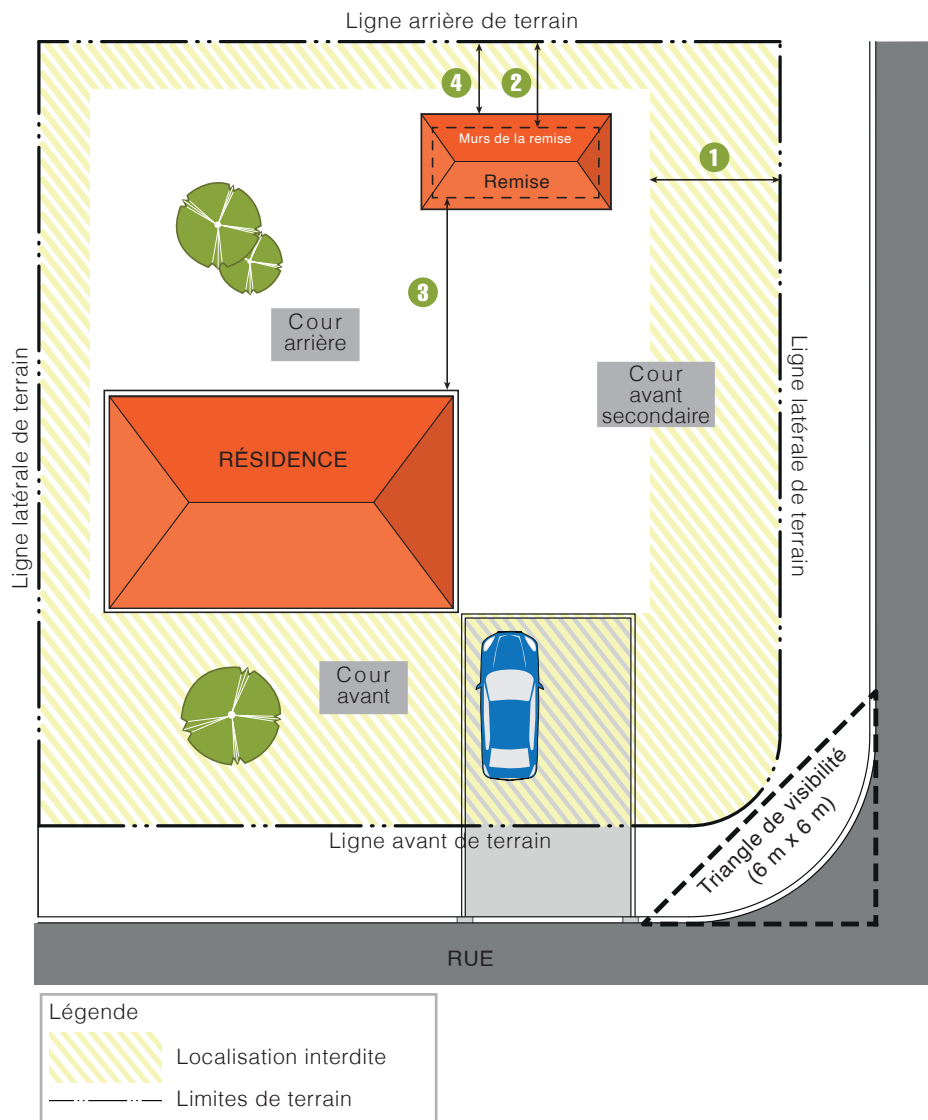




Croquis 1 - Normes d'implantation



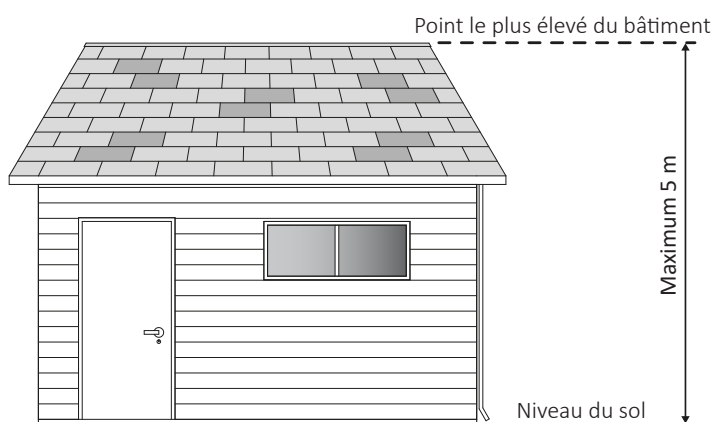
Normes générales

- La superficie maximale d'une remise ou d'un cabanon est de 28 m².
- Le nombre maximale de bâtiment accessoire est de 4 pour les terrains de moins de 2 000 m² et de 5 pour les terrains de plus de 2 000 m².

Normes d'implantation

- Les remises ou les cabanons sont permis dans les cours arrière, latérales et avant secondaire.
- 1 Les remises ou les cabanons peuvent être situés en cour avant secondaire à condition qu'ils soient implantés à l'extérieur de la marge de recul avant inscrite à la grille des spécifications.
- 2 Les remises ou les cabanons doivent être situés à au moins 1 m des limites arrière et latérales de terrain si aucune ouverture ne se trouve face à ces limites de terrain. Si les murs faces aux limites de terrain comportent des ouvertures, les cabanons et les remises doivent être situés à au moins 1,5 m.
- 3 Les remises ou les cabanons doivent être situés à au moins 2 m de tout autre bâtiment principal ou accessoire construit sur le terrain.
- 4 La projection de l'avant-toit doit être à une distance minimale de 0,4 m des limites de terrain.

Croquis 2 - Normes de hauteur



Normes de hauteur

- La hauteur maximale des remises ou des cabanons est de 5 m mesurée à partir du niveau du sol jusqu'au point le plus élevé du bâtiment.

ATTENTION : Le présent document est mis à votre disposition à titre informatif. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables.

Information : 418 397-4358 / vsjb.ca